

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00127- 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PRESIDENT**

Objet : Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux économiques)

Afin d'améliorer l'équité fiscale et optimiser ses ressources fiscales, Grand Lieu Communauté souhaite confier à Ecofinance une mission d'assistance technique opérationnelle en vue d'analyser les impositions à la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), et ce, en vue de la suppression de la CVAE programmée par l'Etat au 1^{er} janvier 2023.

Les honoraires d'Ecofinance, hors taxes, seront égaux à 45% de l'augmentation de ressources constatée.

Le montant cumulé des honoraires de cette convention est limité à 39 900 € HT. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevrait aucune rémunération variable.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de Grand Lieu Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière est inférieure à 40 000 € ;

VU les projets de convention ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DECIDE,

Article 1 : Approuve et autorise le Président à signer la convention d'accompagnement à la fiscalité locale, conclue avec ECOFINANCE, sise Aéroport, Bâtiment 5, avenue Albert Durand, BP 90068, 31702 BLAGNAC Cedex, pour un montant d'honoraires de :

- 45% de l'augmentation de ressources constatée ;
- plafonné à 39 900 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au registre des délibérations

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE151-P290822

Publié sur le site internet le : 1 / 9 / 22

Fait à La Chevrolière, le 29/08/2022

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 31/08/2022
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté